



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B 2017/72

Le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, le 12 avril 2017.

Présents : B. PLANO, H. FORGUES, F. DABEZIES, F. ROYO, A. PIASER, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, J. ABADIE, C. CORREGE, R. LACÔME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, S. SIMOIS, JC CLARENS, B. FOURCADE, JP. CABOS

Absents excusés : J DEVAUD, N.SALCUNI

Objet : Dématérialisation de la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité

Monsieur le Président donne lecture de la convention entre le Préfet et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président informe que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation, propose une plateforme de télétransmission homologuée dédiée aux collectivités territoriales du département.

Le Centre de Gestion propose un accompagnement individualisé pour chaque collectivité adhérente au service de télétransmission. Ce service nécessite la mise en place d'une convention entre le Centre de Gestion et la collectivité et qui précise les conditions d'accès à la plateforme, la nature des prestations d'installation et de formation du Centre de Gestion et le coût du service.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité proposée par le Centre de Gestion. Cette convention d'adhésion est d'une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

Monsieur le Président précise les conditions tarifaires définies par le Centre de Gestion : un accès illimité et sans participation financière à la plateforme de

dématérialisation. Seul le coût du certificat électronique reste à la charge de la collectivité.

Le bureau, à l'unanimité des membres présents :

- décide de valider la proposition de dématérialisation de la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Madame la Préfète,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 04 MAI 2017

